Recommandation 515 (1968)[1]

Réponse au deuxième rapport sur les activités du PAM

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du 2e rapport au Conseil de l'Europe sur les activités du Programme alimentaire mondial ;

2. Constatant que le Programme alimentaire mondial, tout en fournissant des secours d'urgence, utilise efficacement l'aide alimentaire en tant que capital destiné à promouvoir le développement économique en général et le progrès de l'agriculture en particulier, et considérant qu'il constitue, par conséquent, un important élément dans les efforts visant à assurer la soudure en attendant l'établissement d'un nouvel équilibre entre la production alimentaire et la croissance démographique ;

3. Constatant que l'objectif de 275 millions de dollars de contributions volontaires prévu pour la période triennale en cours (1966-1968) n'a pas été atteint et que l'objectif pour les deux années 1969 et 1970 a été fixé à 200 millions de dollars ;

4. Rappelant qu'au titre de la nouvelle Convention sur l'aide alimentaire, 4,5 millions de tonnes de céréales seront mises annuellement à la disposition des pays en voie de développement au cours des trois années à venir, et estimant que le Programme alimentaire mondial est l'organisme qualifié pour répartir la fraction de cette aide qui pourra être fournie multilatéralement par les pays donateurs ;

5. Espérant fermement que, dans la gestion de ces ressources supplémentaires, le Programme alimentaire mondial mettra en oeuvre toutes les garanties nécessaires pour empêcher que cette aide n'exerce des effets défavorables sur les échanges commerciaux ;

6. Estimant que le Programme alimentaire mondial, eu égard à ses projets visant à stimuler le progrès agricole , devrait être habilité à inclure parmi ses ressources toutes contributions futures de biens de production alimentaire, notamment d'engrais, qui seraient fournies multilatéralement, en particulier par des pays où la production de ces biens est inférieure à la capacité existante ;

7. Invite ses membres à faire des démarches pressantes auprès de leurs gouvernements et à intervenir dans leurs parlements afin que le Programme alimentaire mondial bénéficie de l'appui nécessaire pour atteindre ses objectifs au titre du programme ordinaire, et qu'il soit mis à même de répartir efficacement les contributions qui pourront être fournies multilatéralement en application de la Convention sur l'aide alimentaire aussi bien que les contributions futures revêtant la formé de biens de production alimentaire ;

8. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements membres :

a. à veiller à ce que le modeste objectif fixé pour les contributions volontaires au programme ordinaire soit atteint et que les promesses de contributions soient annoncées en temps voulu pour permettre au Programme alimentaire mondial d'établir ses prévisions ;

b. à examiner la possibilité d'orienter efficacement et sans effets défavorables sur les échanges commerciaux tout ou partie des contributions fournies en application de la Convention sur l'aide alimentaire, en les faisant passer par le Programme alimentaire mondial ;

1. Discussion par l'Assemblée le 1er février 1968 (19e séance) (voir Doc. 2336Doc. 2336, rapport de la commission de l'Agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 1er février 1968 (19e séance).

c. à envisager la possibilité d'étendre utilement les activités du Programme alimentaire mondial en ajoutant à ses ressources des biens de production alimentaire, notamment des engrais ;

d. à veiller au maintien de la coopération la plus étroite entre le Programme alimentaire mondial et d'autres programmes d'aide multilatérale et bilatérale.